

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/13

OBJET : Reclassement de la RD 319, entre l'accès à la RN 104 et la RD 50 e1, dans la voirie communale de Brie-Comte-Robert.

- Canton de Brie-Comte-Robert -

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport a pour objet le déclassement de la RD 319, entre l'accès à la RN 104 et la RD 50 e1, dans la voirie communale de Brie-Comte-Robert. Une convention est proposée au travers de laquelle le Département apporterait une compensation financière à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, celle-ci se portant maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de cette voie, à hauteur de 40 % de bordures et de 100 % de la chaussée et de la signalisation de police, soit un montant estimé à 1 600 000 € HT.

La RD 319, entre l'accès à la RN 104 et la RD 216, ne présente actuellement plus d'intérêt départemental.

Dès la mise en service du contournement Est de la commune de Brie-Comte-Robert entre la RD 319 et la RD 216, la section de RD 319 entre la RD 216 et la RD50e1 (chemin de la République) ne présentera également plus d'intérêt départemental.

Aussi, la Commune a accepté de reclasser ces sections de RD 139, d'une longueur totale de 2 570 m environ dans la voirie communale, sous réserve de leur remise en état.

En pratique, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, en accord avec la Commune, souhaite réaliser des aménagements complémentaires et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dès lors, la contribution du Département pourrait se faire, si vous en êtes d'accord, sous la forme d'une compensation financière à hauteur de 40 % de bordures et de 100 % de la chaussée et de la signalisation de police, soit un montant estimé à 1 600 000 € HT, correspondant à l'estimation qui a été faite de la remise en état du tronçon considéré. Les crédits afférents seront proposés dans le cadre du vote du budget 2009.

Un projet de convention reprenant les dispositions ci-dessus, ainsi qu'un plan vous permettant de visualiser cette proposition, figurent en annexe du projet de délibération joint au présent rapport que je vous remercie de bien vouloir adopter, si vous en êtes d'accord.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/13 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
  
M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 septembre 2008

OBJET : Reclassement de la RD 319, entre l'accès à la RN 104 et la RD 50 e1, dans la voirie communale de Brie-Comte-Robert.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7- Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de reclasser la RD 319 entre l'accès à la RN 104 et la RD 216, dans la voirie communale de Brie-Comte-Robert, conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération ;

Article 2 : de reclasser la RD 319 entre la RD 216 et la RD 50e1, dans la voirie communale de Brie-Comte-Robert, dès la mise en service du contournement Est de Brie-Comte-Robert, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération ;

Article 3 : de demander au Maire de Brie-Comte-Robert d'intégrer ces sections de RD 319 dans le domaine communal ;

Article 4 : d'approuver les termes de la convention de financement avec la commune de Brie-Comte-Robert relative aux déclassements et aux reclassements susvisés dans la voirie communale, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

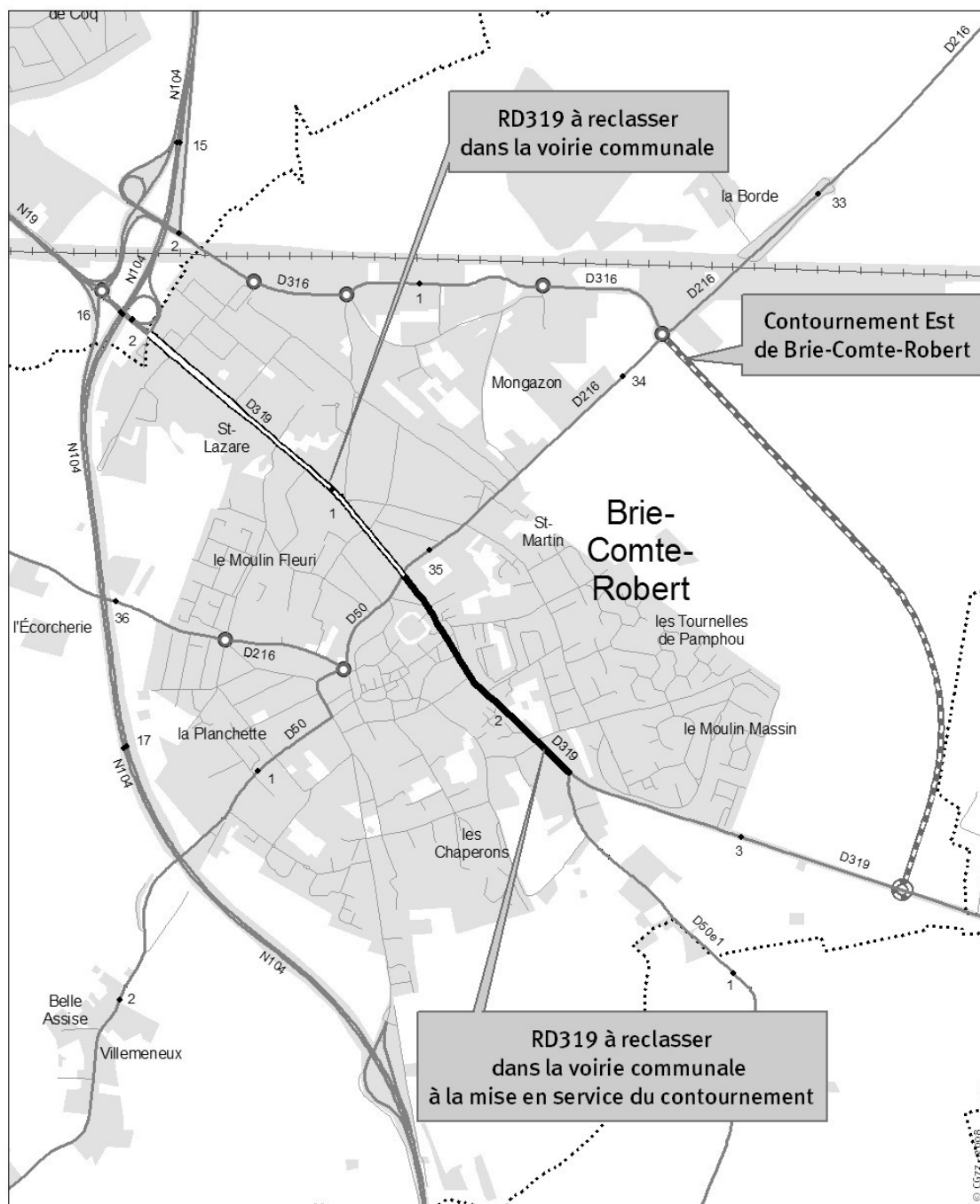
V. ÉBLÉ



## Annexe n° 1



**DÉCLASSEMENT DE LA RD 319  
DANS LA VOIRIE COMMUNALE  
COMMUNE DE BRIE-COMTE-ROBERT**



Cartographie : Département de Seine et Marne - DPR - G. Guibé - juin 2008  
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BD TOPO© / IAURIF SIGR MOS

0 75 150 300  
Mètres



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONVENTION****ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,****ET :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE**, représentée par son Président, autorisé par le Conseil communautaire en date du ....., ci-après dénommée « la Communauté de communes »

**d'autre part,****ET :**

**LA COMMUNE DE BRIE-COMTE-ROBERT**, représentée par son Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée "La Commune"

**d'autre part,****IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dès la mise en service du contournement Est de la commune de Brie-Comte-Robert entre la RD 319 et la RD 216, la RD 319 entre la RD 216 et la RD50e1 (chemin de la République) ne présentera plus d'intérêt départemental.

Aussi la Commune a accepté de classer, en deux temps, la section de RD 319 comprise entre l'accès à la RN 104 et la RD 50e1 (chemin de la République), dans le domaine public communal moyennant une compensation financière correspondant à la part départementale des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des trois parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de préciser les conditions dans lesquelles interviendra le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de la RD 319 entre l'accès à la RN104 et la RD50e1 (chemin de la République), sur la commune de Brie-Comte-Robert.

**ARTICLE II - VOIE CONCERNÉE**

La voie concernée par la procédure de déclassement et classement est la RD 319, entre l'accès à la RN104 et la RD50e1 (chemin de la République), sur le territoire de BRIE-COMTE-ROBERT. Cette procédure se déroulera en deux temps :

- dans un premier temps, la section entre l'accès à la RN 104 et la RD 216 ;
- dans un second temps, la section entre la RD 216 et la RD 50e1.

Des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération ayant été prévus en coordination Commune – Département, la Communauté de communes souhaitant réaliser ces aménagements, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**ARTICLE III : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE**

Le projet consiste à aménager la RD 319 entre l'accès à la RN104 et la RD50e1 (chemin de la République).

Il comprend le calibrage des voies de circulation et l'élargissement des trottoirs, l'aménagement des carrefours principaux, la création d'une piste cyclable et des plantations.

Ces aménagements répondront aux obligations de passage des convois exceptionnels sur la RD 319.

## **ARTICLE IV : COUT DES TRAVAUX**

La totalité des dépenses relatives aux travaux projetés est estimée à **4 160 000 €HT**.



## **ARTICLE V : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **V.1 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les travaux seront exécutés par la Communauté de communes. Cette dernière assurera toutes les obligations et responsabilités du Maître d'Ouvrage.

A ce titre, elle fera son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

### **V.2 : OBLIGATION DU DÉPARTEMENT**

Le Département participera financièrement à hauteur de 40% des bordures et 100% de la chaussée et de la signalisation de police, soit un montant estimé à 1 600 000 € HT.

## **ARTICLE VI – ECHÉANCIER GÉNÉRAL**

Les procédures administratives de déclassement et reclassement seront menées conjointement et s'achèveront :

- pour la section entre l'accès à la RN 104 et la RD 216, à l'accomplissement de la mesure de publicité par affichage en Commune pendant 15 jours, de la délibération du Département approuvant ce déclassement. Cette mesure de publicité n'interviendra qu'après réalisation des travaux ;

- pour la section entre la RD 216 et la RD 50e1, à la date de mise en service du contournement Est de Brie-Comte-Robert.

## **ARTICLE VII – CONDITIONS FINANCIERES**

Le Département s'engage à verser à la Communauté de communes sa participation au terme de la réalisation de chaque séquence (phase) de l'opération, après réception des travaux de la RD 319, au vu du décompte général et définitif des travaux de chaque séquence.

Ce paiement devra être effectué auprès de M. le Percepteur, dans un délai de 45 jours à compter de l'émission du titre de recettes.

## **ARTICLE VIII – ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

Dès accomplissement de la mesure de publicité visée à l'article VI, la RD 319 entre l'accès à la RN 104 et la RD 216 sera classée dans le domaine public de la Commune qui en assurera l'entretien.

Concernant la section de la RD 319 entre la RD 216 et la RD 50 e1, en attente de la mise en service du contournement Est de Brie-Comte-Robert, l'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dès leur mise en service dans le domaine public routier départemental. En agglomération, le Département n'assurera l'entretien que pour les éléments de chaussée, la Commune assurant, quant à elle, l'entretien des équipements urbains réalisés dans le cadre de l'opération.

Dès mise en service du contournement Est de Brie-Comte-Robert, la RD 319 entre la RD 216 et la RD 50 e1 sera classée dans le domaine public de la Commune qui en assurera l'entretien.

## **ARTICLE IX – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'aboutissement de la procédure de classement, après complet versement par le Département des sommes dues à la Communauté de communes.

## **ARTICLE X – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant la notification du marché de travaux du contournement est de Brie-Comte-Robert par le Département et la notification du marché de travaux de la section de RD 319 par la Communauté de communes.

## **ARTICLE XI : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE XII : REGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, le

---

*EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX*

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,

